

REGLEMENT INTERIEUR DES PARCS DE STATIONNEMENT PUBLICS DE L'AEROPORT LYON – SAINT EXUPERY

Applicable à compter du : 01/12/2021

Adopté le 26/04/2021 par la société :

Aéroports de Lyon,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 148 000 euros, SIREN 493 425 136 RCS Lyon, ayant son siège social : BP 113 – 69124 Lyon-Saint Exupéry Aéroport – France

Numéro Individuel d'assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée FR 334 934 251 36

Téléphone : 0 826 800 826 (0,15€/min) – Fax 33 (0) 4 72 22 74 71

Le présent règlement intérieur, édicté par AEROPORTS DE LYON en application de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lyon-Saint Exupéry, définit les règles d'utilisation des parcs de stationnement publics de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry. Il est porté à la connaissance des usagers des parcs de stationnement par voie d'affichage à l'intérieur des terminaux, zone Le square, **par l'intermédiaire d'un flash code aux entrées de parcs**, à l'entrée des parcs temporaires lors de leurs utilisations ainsi que sur le site Internet de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry rubrique parking (<https://www.lyonaeroports.com/>)

Le simple fait de pénétrer avec un véhicule à moteur dans l'un des parcs de stationnement de l'aéroport implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement et de la tarification ainsi que des conditions générales de vente applicables aux-parcs de stationnement de l'aérodrome Lyon Saint-Exupéry.

ARTICLE 1 : OBJET

Les parcs de stationnement de l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry sont les parcs couverts et non couverts, ouverts au public ou réservés à certaines catégories de personnes, tels que mentionnés avec leurs caractéristiques respectives, dans le tableau ci-dessous.

En cas de saturation des parcs de stationnement, les usagers sont dirigés vers des parcs de stationnement temporaires exploités par AEROPORTS DE LYON, selon la disponibilité des terrains non occupés. Ces zones de stationnement sont payantes. Elles sont reliées par navettes aux terminaux. Le stationnement sur ces zones est également soumis aux dispositions du présent règlement.

<u>Parc ou zone</u>	<u>Désignation</u>	<u>Usage</u>	<u>Hauteur max</u>	<u>Duree de stationnement maximum</u>	<u>Temsp de stationnement conseillé</u>
Parking minute gare TGV	Très Courte Durée	Véhicules privés et Transport Publics collectifs occasionnels		4 heures	moins de 10 minutes
Parking minute Terminaux	Très Courte Durée	Véhicules privés	2,5 m	4 heures	moins de 10 minutes
P0 couvert	Courte durée et abonné	Véhicules privés et moto	1,9 m	1 mois	de 0 à 3 jours
P2	Courte durée et abonné	Véhicules privés	2,5 m	1 mois	24 heures
P2 bis	Courte durée	Véhicules privés et pour certains évènements autocar		1 mois	
P3	Courte durée et abonné	Véhicules privés	2,0 m	1 mois	de 0 à 3 jours
P4 électrique	Courte durée	Véhicules privés électriques	2,5 m	1 mois	de 0 à 3 jours
P4	Courte durée	Véhicules privés	2,5 m	1 mois	de 0 à 3 jours
P5	Longue durée	Véhicules privés	2,5 m	3 mois	au-delà de 3 jours
P6 eco	Longue durée	Véhicules privés		1 mois	Au dela de 3 jours
Zone d'arrêt Nord et Sud	Très Courte Durée	Véhicules privés		60 minutes	
M1/M2/MG2/MG3 /PR1	Parcs strictement réservé au personnel travaillant sur l'Aéroport Lyon Saint Exupéry	Véhicules privés		1 mois	
PRO	Parc réservé aux services commandés	Véhicules de Transport avec Chauffeur(VTC) / navettes de parking extérieur		de 1h à 4h	4h maximum
PR3	Parcs strictement réservé aux personnels travaillant sur l'Aéroport Lyon Saint Exupéry	Véhicules privés			1 mois
PIE	Parcs réservé au personnel travaillant sur l'Aéroport Lyon Saint Exupéry , aux visiteurs des locaux et installations concernées ainsi qu'aux activités de chargements et déchargements depuis / vers les locaux et installations			selon tranche horaire de l'abonnement	
Cargoport					
Magasin central	Réservé aux transporteurs livrant pour Aéroport de Lyon	Transporteur			
Base arrière taxis et station taxis autonome de la gare	Réglémenté par les arrêtés préfectoraux relatifs à la réglementation des taxis dans le département du Rhône ainsi que par le règlement intérieur des taxis	Véhicules d'entreprise (Taxis)			
Parcs livraison	Parcs à la destination de toute entreprise du site devant réceptionner une livraison	Véhicules de livraison et de transport routier		30 minutes	
Parcs temporaires	Parcs temporaires aménagés	Véhicules privé		1 mois	

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT

2-1 ENTREES ET SORTIES

Les entrées et les sorties des parcs de stationnement sont automatiques, sauf pour les parcs temporaires.

Entrées

L'entrée des parcs est ouverte aux véhicules à moteur.

Une exception est accordée aux véhicules excédant une certaine hauteur (cf tableau supra art.1) auxquels un stationnement spécifique est réservé: Le propriétaire de ce type de véhicule doit prendre contact par interphone à l'entrée d'un parc, il sera pris en charge et conduit sur son lieu de stationnement par la société de surveillance.

Le stationnement des bicyclettes est interdit dans les parcs de stationnements réservés aux véhicules à moteur.

Usager non abonné

L'usager non abonné doit retirer un titre d'accès aux bornes automatiques

Il est recommandé à l'usager de conserver sur lui son titre d'accès.

Usager abonné

L'usager abonné utilise sa carte d'abonnement **ou le procédé de lecture de sa plaque minéralogique.**

Les abonnements aux parcs P0 et P4 sont possibles via le site <https://www.lyonaeroports.com/> et sous condition de disponibilité (liste d'attente).

L'abonnement se fait à l'année.

Les abonnements aux parcs PR1, PR2, PR3, et PIE sont possibles uniquement par mail à l'adresse abonnements.parking@lyonaeroports.com

L'abonnement se fait au semestre ou à l'année.

Les abonnements peuvent être souscrits soit :

- par des personnes physiques pour tout véhicule léger,
- par des personnes morales, pour tout véhicule léger, à partir du moment où le véhicule entré sur le parc de stationnement, en est sorti avant qu'un autre véhicule de la même société ne se présente en entrée avec la même carte d'abonnement.

Les abonnements peuvent être renouvelés durant la période des 30 jours précédant la date d'échéance de l'abonnement. Tout abonnement non renouvelé en temps et en heure sera mis à disposition des clients figurant sur liste d'attente.

AEROPORTS DE LYON se laisse la possibilité de proposer aux clients sur liste d'attente un parking n'étant pas celui demandé initialement.

Places réservées en ligne L'usager ayant réservé une place de stationnement sur le site «<https://www.lyonaeroports.com/>» utilise le code 2D ou la lecture de sa plaque minéralogique (comme mentionné dans les CGV signées lors de la réservation).

Sorties

L'usager doté d'un titre d'accès à l'entrée le présente aux bornes de sortie des parcs, après règlement de la redevance de stationnement (cf infra art. 3-1).

Dans tous les autres cas, la sortie du parc s'effectue aux bornes automatiques dans les mêmes conditions que pour l'entrée.

Sauf pour les véhicules excédant une certaine hauteur (cf tableau supra art.1) il sera pris en charge et conduit par un accès spécifique vers une sortie adaptée comme lors de son arrivée.

Il est strictement interdit, en sortie de parc, de suivre de très près un véhicule

Surveillance vidéographique

Les entrées et sorties des parcs de stationnement sont placées sous surveillance vidéographique.

2-2 CIRCULATION ET EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

Les conducteurs de tout véhicule circulant ou stationnant dans les limites de l'aéroport sont tenus de respecter les règles de circulation et de stationnement prévues par la réglementation en vigueur, notamment le code de la route et l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry

A ce titre, la vitesse est limitée à 15 km/h et les usagers sont tenus de respecter la signalisation verticale et horizontale, notamment, les sens des flèches de circulation.

Le stationnement se fait uniquement sur les emplacements délimités au sol. Tout stationnement en dehors de ces emplacements est interdit, notamment sur les passages piétons et devant les barrières de service, les issues de secours, les portes coupe-feux et les moyens de lutte contre l'incendie. Les véhicules en infraction font l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière immédiate, en application des dispositions du Code de la route.

Dans les Parkings Minutes, les parcs PIE, PRO, PR3, P0, P2, P3, P4, P5 et P6 éco des emplacements sont réservés aux titulaires d'une carte en cours de validité GIC/GIG/ CMI stationnement. Tout véhicule en stationnement abusif sur ces places pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule, conformément aux dispositions du Code de la route et de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les véhicules deux-roues doivent stationner dans le parking P0 sur les emplacements spécialement aménagés dans les zones dédiées aux véhicules à deux roues. Sous peine de mise en fourrière, il est interdit de fixer ces véhicules sur des équipements non prévus à cet effet.

Stationnement des abonnés

Les abonnés ne bénéficient pas d'emplacements marqués au sol qui leur sont spécialement réservés. Cependant, les parcs de stationnement offrent un nombre d'emplacements disponibles correspondant au nombre d'abonnés.

Emplacements réservés

Il est possible de réserver au préalable une ou plusieurs place(s) de stationnement sur un parking de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry pour lequel le service est proposé. Le service de réservation est un service payant. La réservation est possible pour une ou plusieurs date(s), une ou plusieurs personnes, dans la limite des places disponibles au moment de la demande

La réservation de place(s) de parking se fait uniquement sur le Site internet : «<https://www.lyonaeroports.com/>», selon les modalités définies par les Conditions générales de vente applicables à la réservation figurant sur ce site.

Durée du stationnement

Selon les parkings, le stationnement peut être limité à une durée particulière. Tout stationnement excédant la durée maximum autorisée, telle que définie à l'article 1, sera considéré comme abusif. Tout véhicule en stationnement abusif pourra être-mis en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule, conformément-aux dispositions du Code de la route.

2-3 SECURITE

Il est strictement interdit :

- ◆ Aux piétons d'utiliser les accès d'entrée et de sortie réservés aux véhicules. Ils doivent obligatoirement emprunter les escaliers, les ascenseurs et les passages piétons prévus à leur intention. L'accès des terminaux vers le P5 et inversement se fait exclusivement par navette. L'accès des piétons dans les parcs est exclusivement réservé aux usagers stationnés dans ces parcs et muni d'un titre d'accès.
- ◆ De faire du feu ou d'apporter des matières ou liquides inflammables
- ◆ De jeter des cigarettes, allumettes ou débris enflammés ;

- ◆ De faire usage de tout appareil générateur de nuisance sonore, alarme sirène, haut-parleur ou avertisseur ;
- ◆ De procéder à des travaux de réparation, d'entretien, de vidange, ou de nettoyage sur les véhicules, notamment sur les camping-cars;
- ◆ De laisser divaguer des animaux ;
- ◆ D'utiliser tout matériel ou installation réservé à l'usage du personnel chargé de l'entretien du parc ;
- ◆ De procéder à toute activité commerciale ou quêtes, ou offres de services non autorisées par AEROPORTS DE LYON ou à toute publicité, notamment de distribuer ou déposer des tracts ;
- ◆ De pique-niquer à l'intérieur des parcs ou espaces verts ;
- ◆ De dormir dans les parcs (dans ou hors des véhicules).

Sécurité du parc P0 (parc couvert)

Le parc couvert P0 fait l'objet des mesures de sécurité complémentaires.

Il est interdit :

- ◆ De fumer ;
- ◆ D'introduire ou d'entreposer du matériel combustible ou inflammable, à l'exception du contenu du réservoir de carburant ;
- ◆ D'extraire ou d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules.

Un plan d'évacuation est affiché à chaque niveau dans les halls près des ascenseurs.

Les véhicules fonctionnant au GPL doivent être équipés d'une soupape de sécurité conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - REDEVANCE DE STATIONNEMENT

L'usage des parcs de stationnement est subordonné au paiement d'une redevance dans les conditions ci-après.

3.0 Places réservées en ligne :

Le montant de la redevance correspondant à la demande de l'utilisateur s'affiche sur le site internet au cours de la procédure de réservation préalablement à la finalisation de la réservation par l'utilisateur.

3.1 - Parcs P0, P2, P3, P4, P5,P6 eco et Parkings Minutes T1, T2 et Gare

Le montant de la redevance est fonction de la durée de stationnement du véhicule et de la tarification propre à chaque parc. Les tarifs en vigueur sont affichés aux entrées des parcs

Sauf abonnement et société de location de voitures, le paiement s'effectue comptant ; aucun crédit, aucune facturation ou autre paiement différé ne sont acceptés.

L'utilisateur qui retire un titre d'accès à l'entrée doit acquitter la redevance de stationnement aux caisses automatiques situées à l'intérieur des bâtiments de l'aéroport ou de la gare TGV ou directement sur les bornes de sortie de parking.

Le paiement s'effectue selon les modes suivants :

Sur les caisses de paiements

- Paiement par Carte Bancaire,
- Paiement Espèces

Sur les bornes de sorties

- Paiement par Liber't
- Paiement par Carte Bancaire

Il peut utiliser son badge de Télépéage Liber't comme moyen de règlement en sortie de parkings P0, P2, P3, P4, P5 et La perte du titre d'accès non-justifiée entraîne le paiement d'une somme forfaitaire dont le montant figure dans le Guide des redevances de LYON SAINT-EXUPERY, consultable par affichage à l'intérieur des terminaux, zone Le square.

Les parcs de stationnement sont équipés de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes à handicap depuis leur véhicule. Les titulaires de la carte de stationnement ou d'invalidité sont soumis au paiement de la redevance de stationnement en vigueur.

3.1.1 Spécificités « Parkings Minutes »

Parkings réservés à l'usage exclusif des particuliers.

Un même véhicule identifié par sa plaque d'immatriculation accédant plus de 5 fois en 24 heures, toutes zones « Parkings minutes » confondues se verra appliquer une pénalité financière dont le montant figure dans le guide des redevances en vigueur.

3.1.2 Spécificités Parking Minute « Gare »

Le parking **Minute Gare** est réservé pour partie aux usagers et pour partie aux transports publics collectifs **occasionnels** par autocar. Le montant de la redevance varie selon le type de véhicule (voir le Guide des redevances de LYON SAINT-EXUPERY, consultable sur le site «<https://www.lyonaeroports.com/>»)

3.1.3 Spécificités Zones « d'arrêt » NORD ET SUD

Zone d'attente pour une durée maximum de soixante minutes. Les conducteurs ne doivent pas quitter leur véhicule. En cas de nécessité, les véhicules de secours sont prioritaires pour utiliser cette zone.

3.1.4 Réservation

L'utilisateur ayant réservé sur le site «<https://www.lyonaeroports.com/>» utilise le code 2D ou la lecture de sa plaque minéralogique (comme mentionné dans les CGV signées lors de l'achat).

La réservation de places de parking en ligne est payable par avance au tarif en vigueur au moment de la réservation sur le site « <https://www.lyonaeroports.com/> »

3.1.4.1 Service voiturier

Le Service voiturier est complémentaire du « Service de Réservation de Parking en ligne ». L'achat du « Service voiturier » nécessite l'achat concomitant sur le Site du « Service réservation de places de parking en ligne ».

3.1.4.2 P4 Electrique

La zone de stationnement pour recharger les véhicules électriques est accessible uniquement par réservation. L'achat du « Service électrique » nécessite l'achat concomitant sur le Site du « Service réservation de places de parking en ligne ». La consommation d'énergie est incluse dans le prix de la prestation payée lors de la réservation.

3.2 - Tarifs des abonnements

3.2.1 Généralités

Les abonnements sont payables à la souscription. Ils ne pourront être ni remboursés ni échangés, sauf si AEROPORTS DE LYON n'était pas ou plus en mesure de mettre durablement à disposition de l'abonné un emplacement de stationnement.

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de renouvellement de l'abonnement.

Le remplacement de la carte d'abonnement suite à sa perte entraîne le paiement d'une somme forfaitaire dont le montant figure dans le Guide des redevances de LYON SAINT-EXUPERY, consultable sur le site « <https://www.lyonaeroports.com/> »

Tout stationnement d'une durée excédant la durée de stationnement définie à l'article 1 du présent règlement sera considéré comme stationnement abusif. Tout dépassement des heures de stationnement autorisées entraîne le paiement d'une somme forfaitaire, directement en sortie de parking. Le **montant fixé est dans le Guide des redevances**

Tout abus d'utilisation de la carte d'abonné (fraude, prêt, non-respect des plages horaires etc....) ou non-respect des places réservées entraînera le retrait de la carte et/ou l'impossibilité pour l'abonné de se réabonner.

Possibilité pour l'abonné de faire opposition à l'utilisation de la carte en cas de perte ou vol en envoyant par écrit un courrier à l'adresse notée en fin de ce règlement.

3.2.2 Spécificités parc PR3:

Toutes les entreprises autorisées par AEROPORTS DE LYON, à exercer une activité sur le site disposent d'un parc de stationnement pour leurs employés. Chaque employeur devra s'acquitter de la redevance de stationnement afférente aux véhicules de ses agents pour la totalité de la période demandée et ce quelles que soient les dispositions internes qu'il applique à son personnel en la matière.

Le parc PR3 est également accessible au personnel navigant en activité des Compagnies Aériennes desservant la plateforme et disposant d'une résidence principale en Auvergne Rhône-Alpes.

Le demandeur devra fournir le dernier avis de la taxe d'habitation de la résidence principale dans la région « Auvergne Rhône-Alpes », un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et une attestation de l'employeur. La durée de l'abonnement est semestrielle ou annuelle

A tout moment Aéroports de Lyon se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents fournis.

3.2.3 Spécificités parcs PRO

Le parc PRO est réservé aux taxis précommandés, aux véhicules de transport avec chauffeur, aux navettes des parkings extérieurs et aux détenteurs d'une carte d'abonné PIE dans le cas d'une saturation de celui-ci.

3.2.4 Spécificités parc PIE

Il est réservé aux personnes morales autorisées à exercer une activité sur l'aéroport et mis à disposition du lundi au vendredi.

Le parking est fermé temporairement le samedi et le dimanche. AEROPORTS DE LYON se réserve le droit de l'exploiter durant ces deux jours lors de certains événements (exemple Import SKI).

La personne morale devra s'acquitter de la redevance de stationnement afférente aux véhicules de service ou de ses personnels pour la totalité de la période demandée et ce, quelles que soient les dispositions internes qu'elle applique en la matière.

L'attribution des cartes d'abonnement se fait en fonction des disponibilités.

3.2.6 Zones de livraison

Sous réserve de disponibilité, elles sont mises gratuitement à disposition de toute entreprise ayant des locaux dans les aéroports, devant réceptionner une livraison.

Toute utilisation de ces emplacements devra préalablement être autorisée par AEROPORTS DE LYON.

Elles peuvent être réservées pour les entreprises extérieures effectuant des travaux dans les aéroports et devant déposer du matériel ou objets volumineux (balisage obligatoire, cônes ou barrières).

3.2.7 Spécificités parc PR1

Sauf autorisation d'Aéroports de Lyon, les emplacements de stationnements aménagés dans ce parking sont réservés aux entreprises dont le bâtiment d'exploitation ou bureau est situé au sud de la gare TGV. Chaque employeur devra s'acquitter de la redevance de stationnement afférente aux véhicules de ses agents pour la totalité de la période demandée et ce quelles que soient les dispositions internes qu'il applique à son personnel en la matière.

3.2.8 Spécificités parking du magasin central, parking M1, M2 et MG2 MG3 et MG5

Il est réservé aux personnes morales autorisées à exercer une activité sur l'aéroport et mis à disposition, aux visiteurs des locaux et installations concernées ainsi qu'aux activités de chargements et déchargements.

La personne morale devra s'acquitter de la redevance de stationnement afférente aux véhicules de service ou de ses personnels pour la totalité de la période demandée et ce, quelles que soient les dispositions internes qu'elle applique en la matière.

Sauf abonnement, le paiement s'effectue comptant ; aucun crédit, aucune facturation ou autre paiement différé ne sont acceptés.

L'utilisateur qui retire un titre d'accès à l'entrée doit acquitter la redevance de stationnement directement à la borne de sortie ou devra être munie d'une contre marque qui lui aura été délivrée lors de sa visite

3.2.9 Parkings Cargoports

Il est réservé aux personnes morales autorisées à exercer une activité sur l'aéroport et mis à disposition, aux visiteurs des locaux et installations concernées ainsi qu'aux activités de chargements et déchargements.

3.2.10 Spécificités Base arrière taxis et zone de prise en charge

A l'intérieur du parking P4 se trouve les 2 bases arrière taxis (base arrière terminal 1 et base arrière Terminal 2) Ces dernières ne sont accessibles que par les taxis professionnels exerçant une activité de transport de taxi sur la Métropole de Lyon et ayant une licence déclarée à la Métropole de Lyon La demande d'accès à cette zone doit être faite par mail à l'adresse : abonnements.parking@lyonaeroports.com
A l'issue de cette demande une fiche de renseignements devra être dûment complétée.

Une zone de prise en charge sur chaque Terminal leur est dédiée.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

4.1 – Responsabilité d’AEROPORTS DE LYON

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l’usager, les redevances perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage. AEROPORTS DE LYON n’assume aucune obligation de garde et ne peut, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée, de manière directe ou indirecte, en cas d’accident, de détérioration partielle ou totale ou de vol du véhicule ou de son contenu.

4.2 – Responsabilité de l’usager

A l’intérieur des limites du parc de stationnement, l’usager reste seul responsable, sans que la responsabilité de AEROPORTS DE LYON puisse être recherchée à cet égard, de tous les accidents et dommages de toutes natures, corporels ou matériels que, par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation des prescriptions du présent règlement intérieur, il provoque aux tiers, aux véhicules, aux installations ou à l’immeuble.

En cas d'accident, l'usager doit en faire immédiatement la déclaration à son assurance et à AEROPORTS DE LYON **par courrier écrit ou par constat.**

ARTICLE 5 – DEPLACEMENT - ENLEVEMENT DU VEHICULE – MISE EN FOURRIERE

5-1 Déplacement

Tout véhicule peut être déplacé sur un autre parc si, en raison de travaux programmés et après une demande de AEROPORTS DE LYON, par affichage à l’entrée du parc de ne plus stationner pour **une période déterminée**, le propriétaire du véhicule ne l’a pas déplacé. Le stationnement sur un des parcs visés dans le présent règlement vaut acceptation de ce déplacement.

Le déplacement peut également avoir lieu à tout moment, en cas de situation d’urgence.

L’usager est informé à travers un panneau d’affichage situé sur les cheminements piétons, le nouvel emplacement sur lequel son véhicule a été déplacé. Un panneau amovible est présent sur l’ancien lieu, indiquant un numéro à joindre. Le tarif à payer sera celui du parc initial de stationnement.

5-2 Mise en fourrière

Le non-respect des règles relatives au stationnement des véhicules peut entraîner la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction.

La restitution du véhicule intervient uniquement après remboursement par le propriétaire des frais exposés pour l’enlèvement et la garde en fourrière du véhicule, dans les conditions fixées par le Code de la route.

Le coût de stationnement reste à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6. DONNEES PERSONNELLES

AEROPORTS DE LYON, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion des parcs de stationnement publics de l’aéroport Lyon-Saint Exupéry et assure la protection des données personnelles des usagers.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits d’accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez aussi vous opposer à leur traitement ou en demander la limitation.

Si vous avez consenti au traitement de données à caractère personnel vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous disposez également du droit de définir des directives sur la conservation ou la suppression de vos données après votre mort.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles (DPO) des Aéroports de Lyon en envoyant un mail à : donnees-personnelles@lyonaeroports.com en justifiant votre identité et en précisant le droit que vous souhaitez exercer.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la politique de protection des données personnelles des AEROPORTS DE LYON sur le site www.lyonaeroports.com rubrique Données Personnelles Ou cliquez directement sur [le lien suivant](#).

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications, soit temporaires, soit définitives du présent règlement, sont portées à la connaissance des usagers par tout moyen approprié.

Le présent règlement a été adopté par décision du Directoire de la SA Aéroports de Lyon,
Le 26/04/2021

Fait à Lyon, le **26/04/2021**

Pour AEROPORTS DE LYON

AEROPORTS DE LYON REGLEMENT INTERIEUR DES PARCS

Coordonnées

Toute correspondance, demande, notification, autorisation relative au règlement intérieur des parcs de stationnement publics de l'aéroport LYON – SAINT EXUPERY

Devra être adressée à :

AEROPORTS DE LYON

Service Client

BP 113

69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport

e-mail : abonnements.parking@lyonaerports.com

tel : 0826 800 826